

Mise en garde

Page 130-00

En raison de la situation entourant la pandémie de la COVID-19, le ministère de la Santé et des Services sociaux a suspendu, pour l'exercice 2020-2021, les travaux de l'auditeur indépendant prévus à la section 3.3 « Mission d'audit portant sur l'information sur les unités de mesure et les heures travaillées et rémunérées », de l'annexe 6 de la circulaire codifiée 03.01.61.03 (2021-001).

Dans ces circonstances, l'auditeur n'a pas à procéder à l'audit ou à l'examen des unités de mesure et des heures travaillées et rémunérées de l'exercice courant présentées aux pages 330 (colonnes 1 et 3), 352 (colonnes 1 et 3), 650 (colonne 3) et 660 (colonne 3) et, par conséquent, il n'exprime aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen, ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.